

République Française

Département du Haut-Rhin



COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM

6 place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
Tél : 03.89.49.45.08
Fax : 03.89.49.94.61
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

**EXTRAIT DE DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mercredi 14 mai 2014

Conseil Municipal

Gilbert MOSER, Maire, présent
Alain ZEMB, Adjoint, présent
Gabrielle RIETSCH, Adjoint,
présente
Benoît GOETSCH, Adjoint,
présent
Frédéric BERTHOLD, présent
Stella COUSIN, présente
Albert JORDAN, présent
Gilles MIESCH, présent
Henri BRUNNER, présent
Céline HALTER, présente
Lucienne DE BORTOLI, présente
Danielle SCHMITT, présente
Alexandra MORALES, présente
Jacques MATHIS, présent
Arnaud SCHNEIDER, présent

Date de la convocation
07 mai 2014

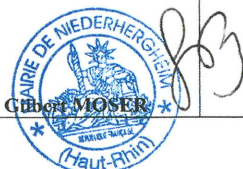
Nombre de membres
En fonction : 15
Présents : 15
Procuration : 0

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

- Vu, approuvé et signé
par tous les membres
présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée
exécutoire par
transmission en Sous-
Préfecture de Guebwiller

Niederhergheim, le
20/05/2014

Le Maire



**POINT N°9 EXONERATION DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT**

Le Maire informe l'assemblée que la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 précise dans son article 90 les modifications apportées à l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme. Ainsi deux nouvelles exonérations facultatives de la Taxe d'Aménagement (TA) sont possibles sur délibération. Il s'agit :

- Abri de jardin soumis à déclaration préalable
- Locaux à usage artisanal

Pour une application au 01/01/2015, les communes doivent avoir délibéré avant le 30 novembre 2014. Cette exonération ne concernerait que les autorisations délivrées après le 01/01/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer de la Taxe d'Aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable ainsi que les locaux à usage artisanal à partir du 01/01/2015. Cette exonération ne concernerait que les autorisations délivrées après cette date.

République Française

Département du Haut-Rhin



COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM

6 place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
Tél : 03.89.49.45.08
Fax : 03.89.49.94.61
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU LE

13 OCT. 2016

MERCREDI 05 OCTOBRE 2016

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLER

Conseil Municipal

Gilbert MOSER, Maire, présent
Alain ZEMB, Adjoint, présent
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,
présente
Benoît GOETSCH, Adjoint,
présent
Frédéric BERTHOLD, présent
Stella COUSIN, présente
Albert JORDAN, présent
Gilles MIESCH, présent
Henri BRUNNER, présent
Céline HALTER, présente
Lucienne DE BORTOLI, présente
Danielle SCHMITT, présente
Alexandra MORALES, présente
Jacques MATHIS, présent

Date de la convocation
29 septembre 2016

Nombre de membres
En fonction : 14
Présents : 14
Procuration : 0

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

- Vu, approuvé et signé
par tous les membres
présents
- Extrait certifié conforme
 - Délibération certifiée
exécutoire par
transmission en Sous-
Préfecture de Thann-
Guebwiller



Niederhergheim, le
06/10/2016

Le Maire

Gilbert MOSER

POINT N°13 MODIFICATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle la délibération prise lors du Conseil Municipal du 14 mai 2014 relative à l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable et aux locaux à usage artisanal.

Or, l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme précise que l'exonération doit viser « les locaux à usage industriel et artisanal ». La délibération prise est donc incomplète.

Le Maire propose de rectifier et de compléter la délibération du 14 mai 2014 comme suit :

« Le Conseil Municipal décide d'exonérer de la Taxe d'Aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable ainsi que les locaux à usage industriel et artisanal »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rectifier et de compléter la délibération du 14 mai 2014 en ajoutant le mot « *industriel* » devant « *et artisanal* ».